



**Syndicat National FORCE OUVRIÈRE  
des Finances Publiques**

\*\*\*\*\*

Section d'Ille-et-Vilaine

**Compte rendu du CSAL du 23 novembre 2023**

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation des PV des CSAL du 20 juin, 29 juin et 27 septembre 2023 (avis).
- 2- Modification des ponts naturels 2024 (avis).
- 3- Bilan de la campagne 2023 des entretiens professionnels (info).
- 4- Bilan 2022 du télétravail (info).
- 5- Questions diverses.

**Au préalable, lecture de notre liminaire (cf. PJ).**

**1) Approbation des PV des CSAL du 20 juin, 29 juin et 27 septembre 2023 (avis) :**

Approuvés à l'unanimité des représentants des personnels présents.

**2) Modification des ponts naturels 2024 (avis) :**

Lecture préalable de la pétition intersyndicale pour le maintien du pont du 10 mai 2024.

Ce pont naturel avait été voté et validé lors du CSAL du 24 mai.

Le Directeur précise que l'instruction de la DG sur la suppression du pont durant la campagne déclarative IR est impérative et s'impose à lui.

Même s'il dit partager les points de vue des syndicats, il considère qu'il ne peut pas s'affranchir de l'instruction DG.

Il propose d'assouplir les règles de présentiel pour les agents qui souhaiteront poser des congés.

Les O.S lui demande de faire remonter leurs doléances auprès du DG, en transmettant les très nombreuses pétitions signées par les agents.

Après une interruption de séance, les O.S déclarent ne pas vouloir participer à un nouveau vote sur ce sujet car elles considèrent que l'avis du 24 mai a déjà été acté et retranscrit dans le PV.

Elles avertissent le Directeur que leurs centrales n'écartent pas l'idée d'un appel à la grève ce 10 mai si le DG ne change pas de position d'ici là.

L'avis est considéré rendu et validé malgré tout.

**3- Bilan de la campagne 2023 des entretiens professionnels (info) :**

Elle comporte des évolutions notables :

- Plus de recours en CAP locale, mais uniquement en CAP Nationale.
- Nouvel outil Estève .
- Rapprochement des acteurs de l'entretien, avec le supérieur direct qui évalue l'agent.

A noter seulement 2 recours en CAP nationale, du fait de la disparition des CAP locales.

Le Directeur a rappelé que dans certains cas, la division RH peut intervenir pour solutionner des situations de recours particulières.

#### **4- Bilan 2022 du télétravail (info) :**

Il s'agit de la première année entière de télétravail selon le nouveau cadre de la DGFIP.  
Le taux mensuel de télétravailleurs s'établit à environ 49 % dans le département.  
Nous avons évoqué le faible taux de refus de télétravail retranscrit dans Sirhius : il n'intègre pas tous les refus informels et oraux signalés par nombre de collègues.

Il est important que, même en cas de refus informel, les agents renouvellent leur demande dans Sirhius, sans quoi ils se privent de toute possibilité de recours.

La Direction rappelle qu'elle demande aux chefs de service d'organiser une réunion annuelle pour réfléchir à l'organisation du collectif en tenant compte des TT.

Le sujet de l'aménagement des postes de télétravail a été évoqué : la direction s'est engagée à respecter les obligations de la médecine de prévention. Elle refuse de se conformer à l'article 7 de l'accord ministériel télétravail qui ne subordonne pas les aménagements à une prescription médicale.

Les O.S se chargent de se faire le relais au près de la direction des difficultés des agents sur ce point.

#### **5- Questions diverses :**

##### **A) Prime GMBI :**

Son périmètre a été arrêté par la Centrale. Il exclut les EDR comme les vacataires pour des raisons indemnitaires, de statut et juridiques.

Dans le 35, le Directeur a demandé à la DG d'inclure les géomètres dans ce périmètre. Il attend la réponse.

##### **B) Antenne du SIE de Lannion :**

Elle sera créée au 01/09/2024 avec un effectif de 24 emplois.

La répartition catégorielle B/C n'est pas arrêtée.

Pour 2024, le transfert d'emplois concerne 3B et 2C sur chacun des SIE Rennais, ainsi que 1B du SIE de Saint-Malo. Vitré n'est pas impacté.

Au total, 11 emplois sont redéployés sur Lannion.

De manière effective sur les conséquences RH, compte tenu des départs en retraite, réussites au concours et autres, 1 seul B est concerné sur le SIE de Rennes 1 et 3B sur Rennes 2.

Egalement, 1A sur Rennes 1. Aucun impact sur les autres sites ni en catégorie C.

Soit réellement 4 agents concernés sur le 35.

La Direction entamera durant la première quinzaine de décembre une tournée d'information des agents des SIE pour qu'ils puissent anticiper leurs vœux dans le cadre du mouvement de mutation de décembre.

Par ailleurs, le SIE de Vitré se verra renforcé en création d'emplois en 2025 par le transfert de charges des SIE Rennais.

**C) Note d'organisation départementale des SIP :**

Malgré les propositions de la note DG sur le sujet, le Directeur s'est engagé à ne pas transformer les plus petits SIP (moins de 20 agents) en antennes.

La Direction va engager un cycle de réunions avec les chefs de SIP pour cadrer la nouvelle organisation.

Les conséquences de ces nouvelles organisations feront l'objet d'une présentation en Formation Spécialisée (ex CHSCT).

**D) application OCAPI au CGR de Rennes/Fougères :**

La date de déploiement de l'application pour l'ensemble des pensionnés est repoussée à la fin 2024 en raison de nombreux dysfonctionnements. Le SRE travaille activement en collaboration avec le CGR pour résorber les anomalies constatées depuis sa période test sur un périmètre réduit à compter du 01/04/2023.

Les conséquences de ce nouvel applicatif feront l'objet d'une présentation en Formation Spécialisée (ex CHSCT).

La Direction s'est voulue rassurante sur le sujet du télétravail au CGR de Fougères, en précisant que les agents pourront en bénéficier dès 2024 comme le souhaite un certains nombres d'entre eux.

**E) Restauration Fougères :**

L'agent Berkany quitte sa fonction fin novembre. La période d'observation de la fréquentation s'achèvera fin mars 2024. Une décision sera prise après bilan à cette échéance.

**F) Fiche de signalement :**

La proposition de prévoir un bouton d'accès direct sur l'intranet Ulysse 35 n'est pas pertinente car un applicatif spécifique Signalfip sera mis en place en janvier 2024 pour remplacer la fiche « papier ».

**G) Chauffage :**

Pour le CGR de Fougères, la direction rappelle qu'elle n'a pas la main sur le fonctionnement du système de chauffage car ce sont des locaux partagés en location.